

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/128

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REGLEMENT D'HONORAIRES
COMMISSAIRE DE JUSTICE-SAS WATERLOT & ASSOCIES
SINISTRE SPORTICA

7.10 - DIVERS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu l'inscription à l'Article **6227**- Fonction **3254** du Budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un commissaire de justice pour la réalisation de formalités de signification d'un acte judiciaire dans le cadre de la gestion du sinistre de SPORTICA,

Considérant la réalisation de ces formalités les 12, 15 et 18 mars 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de **492,36 € T.T.C.** à la **SAS WATERLOT & ASSOCIES**, correspondant à la rédaction et à l'accomplissement des formalités de signification de l'acte.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **6227** - Fonction **3254** du Budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 18/09/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT